

Annexe au marché Charte de confidentialité

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de données confidentielles, la personne désignée à l'article premier du présent document :

S'engage à prendre à toute les mesures pour assurer la non divulgation de toute information dont elle a connaissance ou qu'elle viendrait à connaître à l'occasion de cette consultation et de l'exécution du marché, et pour assurer la protection en tous lieux des informations qui viendraient à lui être communiquées dans le cadre de cette opération.

Ceci étant préalablement exposé, il a été convenu ce qui suit :

1. Informations confidentielles

Le titulaire du présent marché est soumis aux obligations de confidentialité et aux mesures de sécurité prévues à l'article 5 des CCAG-PI, CCAG-MOE et CCAG-Travaux.
Le titulaire s'engage à conserver strictement confidentielles toutes les informations, documents, données et éléments échangés dans le cadre de l'exécution du marché.
Sont considérées comme confidentielles toutes les informations communiquées aux candidats et au titulaire dans le cadre de la présente opération, quel que soit le support (écrit, et/ou toutes informations sur support électronique, ou oral) et quelle qu'en soit la nature (technique, administrative, commerciale, comptable, financière, juridique, sociale ou autre), à l'exception des informations qui font partie du domaine public.

2. Engagement de confidentialité

Le titulaire s'engage, aux stipulations ci-dessous :

- 2.1. À prendre toutes les mesures de précaution et de protection pour conserver les informations confidentielles comme telles, et à ne pas les divulguer, les copier, les reproduire ou les diffuser en tout ou partie à quiconque, sans accord préalable du maître d'ouvrage, sachant que l'ensemble des données contenues dans les supports et documents communiqués est strictement couvert par le secret professionnel conformément aux dispositions de l'article 226-13 du code pénal ;

- 2.2. À ne pas utiliser les informations confidentielles, en tout ou partie, à d'autres fins que celle relatives à l'exécution du marché public ;
- 2.3. À prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des informations précitées au 1 du présent document ;
- 2.4. Dans le cas où je décidais de ne pas donner suite à la consultation ou dans le cas où je ne serai pas titulaire du présent marché, à détruire l'ensemble des informations et à n'en garder aucune copie, que ce soit sous format numérique ou physique.

En particulier, les documents graphiques, les données techniques et patrimoniales (plans, fiches techniques, notices, notes de calculs,) relatifs aux différents sites où sont implantés les services du Ministère de la Justice sont transmis à titre confidentiel : la personne qui en a reçu communication est tenue de prendre toute disposition utile pour maintenir cette confidentialité.

Le titulaire du marché devra aviser sans délai le maître d'ouvrage de toute disparition ainsi que de tout incident pouvant révéler un risque de violation de cette obligation de confidentialité.

Le titulaire devra impérativement prendre toutes les dispositions nécessaires afin de préserver la confidentialité du dossier, à la fois sous forme papier et numérique.

Le titulaire et ses éventuels sous-traitants s'interdisent ainsi d'utiliser, pour le traitement, le stockage ou l'échange de documents ou données relatifs au marché, toute plateforme ou service en ligne de type cloud ou de partage de fichiers (notamment Dropbox, Google Drive, OneDrive, WE Transfer, ou équivalents).

Les outils sécurisés **France Transfert ou Résana** seront privilégiés.

L'utilisation d'outil de partage devra être préalablement validée par le maître d'ouvrage.

Les données traitées dans le cadre du marché doivent être hébergées sur des serveurs situés exclusivement dans l'Union Européenne, dans un environnement sécurisé conforme aux exigences du maître d'ouvrage. Le recours à des serveurs mutualisés ou partagés non agréés est interdit, sauf autorisation expresse et écrite du maître d'ouvrage.

L'ensemble de ces prescriptions s'applique aux éventuels sous-traitants du titulaire.

En cas de manquement aux obligations précitées, le titulaire encourra la pénalité prévue au CCAP du marché par manquement constaté.

En cas de manquement grave ou répété à ces obligations de confidentialité et de sécurité, le marché pourra être résilié pour faute dans les conditions de l'article 39 du CCAG-PI, de l'article 30 du CCAG-MOE et de l'article 50 du CCAG-Travaux, en fonction de la catégorie de marché concernée.

Les renseignements ne peuvent, sans autorisation du maître d'ouvrage, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître sous peine des sanctions prévues à l'article 226-13 du code pénal.

3. Divulgence autorisée

- 3.1. Nonobstant ce qui précède, le maître d'ouvrage accepte que le titulaire puisse divulguer une information confidentielle :

- 3.1.1. Aux seules personnes physiques ou morales qui auraient directement besoin de la connaître pour la réalisation des prestations. Dans le cadre de cette communication, le titulaire doit informer lesdites personnes du caractère strictement confidentiel de l'information et obtenir d'elles l'engagement au respect de la confidentialité dans les mêmes formes que le présent engagement, à charge pour elles d'en justifier auprès du titulaire sur simple demande ;
- 3.1.2. Lorsque cela est obligatoire en application d'une disposition législative ou réglementaire ou par une décision émanant d'une juridiction ayant compétence en la matière ou d'une autorité judiciaire, administrative, dans le respect des lois et procédures applicables, sous réserve de l'information préalable du maître d'ouvrage ;
- 3.1.3. Avec l'accord écrit préalable du maître d'ouvrage ;
- 3.1.4. Le titulaire se porte garant de la bonne exécution de l'obligation de confidentialité pour les personnes auxquelles il aura communiqué l'information.

4. Propriété des informations confidentielles

Toutes les informations confidentielles et leurs reproductions, sur quelque support que ce soit, transmises par le maître d'ouvrage resteront la propriété de celui-ci et devront lui être restituées immédiatement sur sa demande. La divulgation d'informations confidentielles au titre de l'engagement ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite au titulaire un droit quelconque (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur les documents, matières ou inventions auxquelles se rapportent les informations confidentielles, et ce notamment les droits d'auteur ou autres droits attachés à la propriété littéraire et artistique (copyright) ou à la propriété intellectuelle, les marques de fabrique ou le secret des affaires.

Je reconnais avoir été informé qu'en cas de non-respect des dispositions ci-dessus, ma responsabilité serait engagée à l'égard de l'ensemble des services bénéficiaires du marché qui peuvent légitimement faire valoir une demande en réparation du préjudice subi et réclamer des dommages et intérêts ; sans préjudice des dispositions des articles 226-13 et 323-3 du code pénal qui réprime notamment le fait « [...] de détenir, de reproduire, de transmettre, [...] frauduleusement » les données d'un système de traitement de données.